

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 031-200034957-20260303-26_021-DE



Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des mariages de la commune de Saint-Sauveur, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, ESTAMPE, FERNEKESS, SIGAL, BRUN, DUSSART, ROBIN, GARRIDO, SOLOMIAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, GIBERT, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), BOUDARD-PIERRON (pouvoir à Mme BARRIERE), AUSSEL (pouvoir à M. FRANCOU), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Excusés : MMES, MM – CEZERAC, MARTY, FOUGERAY, MARROT

Secrétaire : MME DAILLUT

Nombre de délégués en exercice : 34

Quorum : 17 + 1

Date de convocation : 25/02/2026

Membres présents : 22

Membres absents : 12

Procurations : 8

Votants : 30

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Domaine : Planification

Délibération n° : 26/021

Objet : Adoption du PLH de la Communauté de Communes du Frontonnais 2026-2032

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2, R.302-8 à R.302-12 ;

Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 25-090 du 30 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 ;

Vu la délibération n° 25-096 du 10 décembre 2025 procédant au second arrêt du projet de PLH, à la suite des avis favorables des communes membres et du syndicat mixte chargé du SCoT du Nord Toulousain ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 3 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du préfet de la Haute-Garonne en date du 26 février 2026, assorti d'observations relatives aux modalités de mise en œuvre du PLH ;

Monsieur le Président rappelle que suite à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté de Communes, le SCoT et 8 communes membres ont émis des avis favorables sans observation, les communes de Cépet et de Villaudric : avis réputé favorable. Un deuxième arrêt est donc venu solliciter l'avis du CRHH et du préfet, qui ont fait part de leur avis favorable. L'ensemble des avis relatifs au PLH sont présents dans le recueil ci-annexé, ainsi que les réponses apportées aux remarques des services de l'Etat.

L'avis des services de l'État, exprimé par courrier du préfet de la Haute-Garonne est favorable au projet de PLH. Il souligne notamment :

- La qualité de la concertation et des échanges menée avec les communes ;
- La clarté et la structuration du document ;
- La précision des moyens humains et financiers affectés aux actions ;
- La pertinence de la stratégie foncière envisagée ;
- La volonté de renforcer la gouvernance et l'animation intercommunale.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 031-200034957-20260303-26_021-DE

Berger
Levrault

Les observations formulées par la Direction Départementale des Territoires portent principalement sur :

- La nécessité d'assurer un suivi attentif de la polarisation de la production de logements, notamment au regard des objectifs fixés pour certaines communes et des objectifs du SCoT ;
- Le maintien d'un effort soutenu en faveur du logement locatif social, en particulier pour les produits PLAI, dans un contexte de forte tension sur la demande ;
- L'encadrement du recours au produit PLS et BRS ;
- La vigilance à porter à la mise en œuvre des aides complémentaires à l'ANAH, afin d'éviter tout risque de surfinancement ;
- L'intérêt de faire un suivi régulier et d'effectuer les bilans annuels et le bilan triennal ;
- La poursuite des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne, de vacance et de suivi des copropriétés fragiles.

Ces observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLH, mais appellent une attention particulière lors de sa mise en œuvre, dans le cadre des bilans annuels et du bilan à mi-parcours prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Au regard de ces avis favorables, et du fait que les observations ou attentes exprimées visent principalement la période de mise en œuvre du programme, sans que la pertinence du projet de PLH ne soit questionnée, il est proposé d'approuver le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 tel qu'il a été arrêté précédemment.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'adopter** définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☞ **De mettre en œuvre** les mesures de publicité prévues aux articles R. 302-11 et R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :
 - ☞ **Transmettre** la présente délibération aux communes et au syndicat mixte du SCoT ;
 - ☞ **Transmettre** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté ainsi que les avis exprimés aux personnes morales associées à son élaboration ;
 - ☞ **Afficher** la présente délibération pendant un mois au siège de la CCF et dans les mairies des communes membres, dont la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
 - ☞ **Mettre à la disposition** du public le Programme Local de l'Habitat (PLH) au siège de la CCF ainsi que dans les mairies des communes membres et à la préfecture.
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce programme.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



La Secrétaire de séance

Marina DAILLUT

Acte rendu exécutoire :

- ☞ Transmission au contrôle de légalité : 05/03/2026
- ☞ Affichage : 05/03/2026 au 05/04/2026
- ☞ Publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.